



No. 30.

---

---

3e Session, 1er Parlement, 33 Vict., 1870.

---

---

BILL.

Acte pour continuer en force les dispositions  
de divers actes concernant la Banque du  
Peuple.

---

BILL PRIVÉ.

---

L'Hon. M. DORION.

---

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, rue Rideau.

1870.

Acte pour continuer en force les dispositions de divers actes  
concernant la Banque du Peuple.

**C**ONSIDÉRANT que la banque du peuple a, par sa requête, de- Prémabulo.  
mandé que sa charte soit continuée en force, et qu'il est expé-  
dient d'accéder à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et de  
l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Commu-  
5 nes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les dispositions de l'acte passé par la législature de la ci-de- 7 Vict. c. 66.  
vant province du Canada dans la septième année du règne de Sa  
Majesté, intitulé : "*Acte pour incorporer certaines personnes faisant  
le commerce de banque en la cité de Montréal sous le nom de la*  
10 *Banque du Peuple,*" telles qu'amendées par un certain acte passé 10 et 11 Vict.  
dans la onzième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "*Acte* c. 62.  
*pour amender l'acte d'incorporation de la Banque du Peuple,*"  
et par un autre acte passé dans la dix-huitième année du règne de 18 Vict. c. 43.  
Sa Majesté, intitulé : "*Acte pour augmenter le capital de la Ban-*  
15 *que du Peuple et pour d'autres fins,*" et par un autre acte passé  
dans la dix-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé :  
"*Acte pour amender les actes relatifs à la Banque du Peuple,*" et 19 Vict. c. 27.  
par un autre acte passé dans la vingt-deuxième année du règne de  
Sa Majesté, intitulé : "*Acte pour amender un certain acte relatif*  
20 *à la Banque du Peuple,*" et par un autre acte passé dans la vingt- 22 Vict. c. 61.  
quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "*Acte pour* 24 Vict. c. 93.  
*augmenter de nouveau le capital de la Banque du Peuple,*" sont  
par le présent acte continuées et demeureront en force jusqu'au  
premier jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent  
25 quatre-vingt, et de cette époque jusqu'à la fin de la session suivante  
du parlement du Canada.